



A qui remettre la clé lors d'un état des lieux entre colocataires

Par **Etoile57**, le **24/04/2015 à 10:00**

Bonjour

Je suis en colocation avec ami mais nous nous séparons mais lui veut rester dans la maison j'ai donné mon préavis

Nous allons faire un état des lieux entre nous

A qui dois-je remettre les clés ?

A lui où au bailleur ?

Par **Visiteur**, le **24/04/2015 à 16:05**

Bonjour,

le bail va changer, le bailleur doit donc en faire un nouveau ? Faites votre état des lieux avec lui ! Vous lui remettez les clefs en main propre et après il fait comme il veut ! C'est perso, comme ça que je pratiquerai pour éviter tout ennui futur !

Par **Immobilier01**, le **24/04/2015 à 17:54**

Bonjour,

Pas d'accord du tout avec la réponse de grenouille : la bail ne va pas changer du tout.

La loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi dite ALUR est suffisamment claire à ce sujet.

Du moment que vous résiliez seule votre bail en tant que colocataire, l'autre colocataire demeure automatiquement bénéficiaire du bail qui continue de plein droit à courir pour lui.

Le bailleur n'a pas de nouveau bail à établir, celui-ci continuant de plein droit au profit du colocataire restant.

Quant à la remise des clefs, elles ne sont à remettre au bailleur qu'à l'expiration du bail, c'est à dire lors du départ du dernier colocataire, ce qui n'est pas le cas ici puisque le bail continue

au profit du colocataire restant.

Vos clefs sont donc bien à remettre au colocataire restant dans les lieux et continuant le bail et non au bailleur. Faites signer au colocataire restant dans les lieux un papier précisant qu'il a bien reçu les clefs que vous lui avez remises.

Pour ce qui est de l'état des lieux, il n'est pas obligatoire du tout mais reste une **possibilité** entre vous afin que vous n'ayez pas à subir les conséquences de dégradation éventuelles postérieures à votre départ, le dépôt de garantie n'étant restitué par le bailleur qu'après le départ du dernier colocataire.

Cet état des lieux est un acte privé entre vous et ne concerne pas le bailleur, l'état des lieux "officiel" ne pouvant se faire qu'à la fin du bail et dans des locaux vides de tout meubles, ce qui n'est pas votre cas.

Espérant avoir répondu à votre question,

Rocher Immobilier